

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OUDART OPPORTUNITES France ISR

Code ISIN part I : FR0010505453

Cet OPCVM est géré par OUDART GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Actions françaises.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de surperformer l'indice CAC Mid 60 par une exposition active et discrétionnaire sur les marchés actions françaises de petites et moyennes capitalisations sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. Toutefois, la gestion de l'OPCVM est déconnectée de tout indicateur de référence, celui-ci n'est qu'un indicateur de comparaison.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est associé à une démarche de nature extra-financière d'investissement socialement responsable (ISR), intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la politique environnementale de l'émetteur, l'éthique des affaires ou encore la composition et la compétence du Conseil d'Administration. Le fonds relève de l'article 8 du règlement SFDR.

Le gérant pourra investir dans les sociétés dont la capitalisation est comprise entre 150 millions EUR et 15 milliards EUR.

La stratégie mise en œuvre par la société de gestion résulte d'un processus de gestion qui combine une approche macroéconomique ("top down") pour la sélection des classes d'actifs et d'une approche microéconomique ("bottom up") pour le choix des valeurs.

Au niveau de la construction du fonds, le gérant, suit une approche « best in class » et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement, en excluant dans le calcul 20% des entreprises les moins bien notées en termes ESG.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie d'appréciation extra-financière mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence d'Oudart Gestion disponible sur le site internet www.oudart.fr

Le Fonds sera exposé en permanence à hauteur de 60% minimum en actions françaises et investi pour 75% minimum dans des titres éligibles au PEA. Dans l'hypothèse où le gérant anticipe une évolution défavorable des marchés d'actions, le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif net sur le marché des taux auprès d'émetteurs publics ou privés dont la notation sera supérieure ou égale à BB+ selon la notation Standard & Poor's ou équivalent.

Il peut investir dans des actions ou parts d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le résultat net et les plus-values nettes du Fonds sont intégralement réinvestis (capitalisation).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 14 heures auprès de CACEIS BANK. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Le montant minimal initial de souscription est de 200 000€.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé



Rendement
potentiel plus faible

Rendement
potentiel plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque de crédit : Le portefeuille peut être investi en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de l'obligation peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du Fonds

Le schéma ci-dessus indique un niveau de risque 6 qui reflète principalement le risque des actions françaises de moyennes et petites capitalisations sur lesquelles il est investi.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le Fonds n'est pas garanti en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	2%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1.72%
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaine circonstance	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

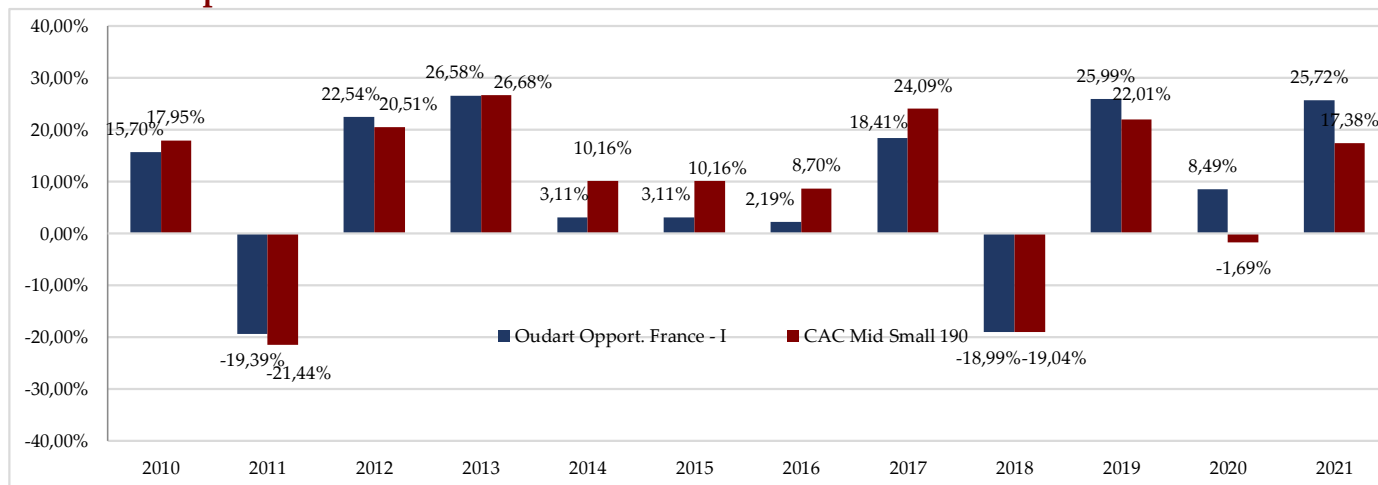
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus complet de cet OPCVM aux rubriques frais, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur le site www.oudart.fr.

Performance passée



- Les performances ne sont pas constantes et ne préjugent pas des performances futures;
- Les performances annualisées présentées ci-contre sont calculées frais déduits par le Fonds. L'indice CAC MID & SMALL est présenté dividendes réinvestis à partir de 2014. Il est remplacé depuis avril 2015 par l'indice CAC Mid 60 dividendes inclus.
- Oudart Opportunités France ISR part I a été créée le 13 Août 2007 ;
- La devise de référence du Fonds est l'euro.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS BANK.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de : OUDART GESTION - 16 place de la Madeleine, 75008 Paris.
- Les détails de la politique de rémunération mise à jour, comprenant une description de la manière dont la rémunération est calculée est disponible sur www.oudart.fr. Oudart Gestion peut en fournir une copie papier sur demande.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion ou sur le site www.oudart.fr.
- **Fiscalité** : Le Fonds est soumis au régime de droit français, est éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes visés à l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1997.
- L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans le prospectus.
- La responsabilité d'OUDART GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
- OUDART GESTION est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 juillet 2022.

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OUDART OPPORTUNITES France ISR

Code ISIN part P : FR0010166140

Cet OPCVM est géré par OUDART GESTION

Objectifs et politique d'investissement

Classification de l'Autorité des Marchés Financiers : Actions françaises.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de surperformer l'indice CAC Mid 60 par une exposition active et discrétionnaire sur les marchés actions françaises de petites et moyennes capitalisations sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. Toutefois, la gestion de l'OPCVM est déconnectée de tout indicateur de référence, celui-ci n'est qu'un indicateur de comparaison.

L'objectif de gestion de l'OPCVM est associé à une démarche de nature extra-financière d'investissement socialement responsable (ISR), intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tels que la politique environnementale de l'émetteur, l'éthique des affaires ou encore la composition et la compétence du Conseil d'Administration. Le fonds relève de l'article 8 du règlement SFDR.

Le gérant pourra investir dans les sociétés dont la capitalisation est comprise entre 150 millions EUR et 15 milliards EUR.

La stratégie mise en œuvre par la société de gestion résulte d'un processus de gestion qui combine une approche macroéconomique ("top down") pour la sélection des classes d'actifs et d'une approche microéconomique ("bottom up") pour le choix des valeurs.

Au niveau de la construction du fonds, le gérant, suit une approche « best in class » et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement, en excluant dans le calcul 20% des entreprises les moins bien notées en termes ESG.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie d'appréciation extra-financière mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au Code de Transparence d'Oudart Gestion disponible sur le site internet www.oudart.fr

Le Fonds sera exposé en permanence à hauteur de 60% minimum en actions françaises et investi pour 75% minimum dans des titres éligibles au PEA. Dans l'hypothèse où le gérant anticipe une évolution défavorable des marchés d'actions, le Fonds pourra investir jusqu'à 25% de son actif net sur le marché des taux auprès d'émetteurs publics ou privés dont la notation sera supérieure ou égale à BB+ selon la notation Standard & Poor's ou équivalent.

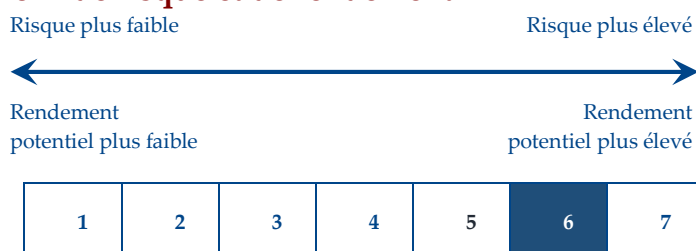
Il peut investir dans des actions ou parts d'OPCVM dans la limite de 10% de l'actif net.

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le résultat net et les plus-values nettes du Fonds sont intégralement réinvestis (capitalisation).

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 14 heures auprès de CACEIS BANK et réglées en j+2 (jours ouvrés). Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1. Le montant minimal initial de souscription est de 1 part.

Profil de risque et de rendement



Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

Risque de taux : L'exposition au risque de taux portera indépendamment sur des actifs à taux fixes ou variables. En cas de hausse de ces taux, la valeur des produits investis peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du Fonds.

Les autres risques sont mentionnés dans le prospectus. La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de votre OPCVM.

Le schéma ci-dessus indique un niveau de risque 6 qui reflète principalement le risque des actions françaises petites et moyennes capitalisations sur lesquelles il est investi.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le Fonds n'est pas garanti en capital.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2%
Frais de sortie	2%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	2.80%
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximums. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs - vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2021.

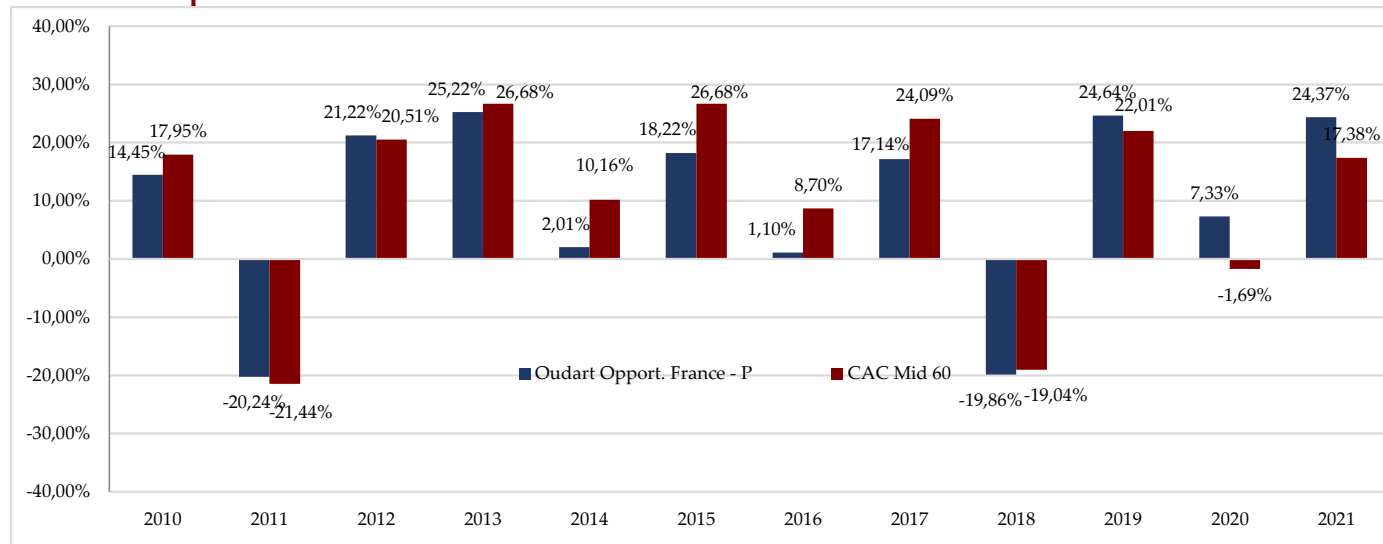
Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre.

Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais de transaction, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au prospectus complet de cet OPCVM aux rubriques frais, disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur le site www.oudart.fr.

Performance passée



- Les performances ne sont pas constantes et ne préjugent pas des performances futures. Les performances annualisées présentées ci-contre sont calculées frais déduits par le Fonds. L'indice CAC MID & SMALL est présenté dividendes réinvestis à partir de 2014. Il est remplacé depuis avril 2015 par l'indice CAC Mid 60 dividendes inclus.

- Oudart Opportunités France ISR part P a été créée le 5 juin 1997 ;

- La devise de référence du Fonds est l'euro.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS BANK.

- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel)** : Le porteur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de : OUDART GESTION – 16 place de la Madeleine, 75008 Paris.

- Les détails de la politique de rémunération mise à jour, comprenant une description de la manière dont la rémunération est calculée est disponible sur www.oudart.fr. Oudart Gestion peut en fournir une copie papier sur demande.

- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion ou sur le site www.oudart.fr.

- **Fiscalité** : Le Fonds est soumis au régime de droit français et est éligible au PEA et aux contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes visés à l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1997.

- L'OPCVM propose d'autres parts pour des catégories d'investisseurs définies dans le prospectus.

- La responsabilité d'OUDART GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

- OUDART GESTION est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 25 juillet 2022.

OPCVM de droit français relevant de la directive européenne 2009/65/CE

I-CARACTERISTIQUES GENERALES :

Forme de l'OPCVM :

Dénomination :

UDART OPPORTUNITES France ISR

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

OPCVM de droit français

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été agréé le 13 mai 1997 pour une durée de 99 ans. Il a été créé le 5 juin 1997.

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Affectation de résultats	Devise	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
Parts P FR0010166140	Capitalisation	Euro	1 part.	Tous souscripteurs, personnes physiques ou morales.
Code ISIN	Affectation de résultats	Devise	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Souscripteurs concernés
Parts I FR0010505453	Capitalisation	Euro	200 000 euros	Tous souscripteurs, principalement les investisseurs institutionnels

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès d'UDART GESTION - 16 place de la Madeleine, 75008 Paris

Pour des explications complémentaires sur ces documents vous pouvez contacter Oudart Gestion à l'adresse ci-dessus, soit par courrier électronique : oudart.gestion@oudart.com, soit par téléphone au 01 42 86 25 00.

II ACTEURS :

Société de gestion :

UDART GESTION

Société anonyme, société de gestion agréée par l'AMF le 30 septembre 1997 sous le numéro d'agrément GP 97116.

Siège social et adresse postale : 16 place de la Madeleine, 75008 Paris

Dépositaire, conservateur et établissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat:

CACEIS BANK, société anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex

Établissement de crédit agréé par l'ACP

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégataires de CACEIS BANK et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site internet de CACEIS : www.caceis.com, ainsi que sur exemplaire papier mis à disposition gratuitement sur simple demande. Des informations actualisées sont également mises à disposition des investisseurs sur demande.

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) et teneur de compte émetteur par délégation.

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes :

PwC SELLAM

2, rue Vatismesnil - CS 60003 F - 92532 Levallois Perret Cedex

Autres délégataires :

Gestionnaire comptable par délégation : CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme, RCS Paris 420 929 481

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com. Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commercialisateurs :

Sociétés du groupe CHOLET-DUPONT-UDART

A noter : Certains commercialisateurs sont inconnus du fait de l'admission à la circulation des parts en EUROCLEAR.

III-MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION :

III-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

Caractéristiques des parts ou actions :

- » Code ISIN parts P: FR0010166140
- » Code ISIN parts I: FR0010505453

Nature du droit :

Le fonds commun de placement est une copropriété de valeurs mobilières et d'instruments financiers. Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts détenues. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues par les porteurs.

Inscription à un registre :

Les parts seront admises en Euroclear France et seront qualifiées de titres au porteur dès leur admission. La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

Droits de vote :

Les droits de vote attachés aux valeurs mobilières détenues par le fonds de placement sont exercés suite aux décisions prises par la société de gestion.

Forme des parts :

Au porteur. L'OPC fait l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation :

En dix millièmes de parts.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Indication sur le régime fiscal:

Les OPCVM étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. Les produits encaissés par le Fonds et effectivement distribués sont imposés au porteur résident. Les gains réalisés lors du rachat des parts d'OPCVM par le porteur constituent des plus-values soumises au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

De manière générale, le régime fiscal dont dépend l'OPCVM dépend de dispositions fiscales applicables à la situation particulière du souscripteur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds. En cas de doute, le porteur est invité à prendre connaissance du traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable auprès d'un conseiller fiscal ou de son gestionnaire avant la souscription de toute part du Fonds.

Enfin certains revenus distribués par un OPCVM à des investisseurs non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le Fonds est éligible aux contrats d'assurance-vie libellés en unités de comptes visés à l'article 21 de la loi de finances du 30 décembre 1997 et est éligible au PEA.

III-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Classification :

Actions françaises

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM est de surperformer l'indice CAC Mid 60 par une exposition active et discrétionnaire sur les marchés actions françaises de petites et moyennes capitalisations sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans. Toutefois, la gestion de l'OPCVM est déconnectée de tout indicateur de référence, celui-ci n'est qu'un indicateur de comparaison.

A cet objectif de gestion, est associée une démarche de nature extra-financière, à travers une gestion ISR intégrant des critères ESG (Environnement, Sociaux et de Gouvernance) de manière systématique, par la pratique d'exclusions et de screenings (filtrages) permettant notamment de retenir les « best in class » (sociétés les mieux notés de leurs secteurs pour leurs pratiques ESG).

Indicateur de référence :

Le Fonds n'a pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance d'un indice.

La gestion de l'OPCVM n'est pas indiciaire et n'a donc pas pour objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. La gestion financière est donc déconnectée de tout indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Cependant, à titre informatif, le porteur pourra se référer à l'indice CAC Mid 60 qui pourra constituer dans une certaine mesure un élément d'appréciation a posteriori de la gestion du fonds.

L'indice est calculé dividendes réinvestis et disponible sur le site <https://live.euronext.com/fr/product/indices/>

L'administrateur Euronext Paris de l'indice de référence est inscrit sur le registre des administrateurs tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement :

1-Stratégies utilisées :

Le fonds est géré de façon active et discrétionnaire. Conformément à sa classification, il est exposé en permanence à hauteur de 60% minimum en actions françaises et investit pour 75% minimum dans des titres éligibles au PEA.

La sélection des titres s'appuie sur une approche "bottom up" basée sur une analyse détaillée et approfondie des sociétés. L'approche "bottom up" permet d'analyser le potentiel de sociétés par rapport à leur secteur d'activité.

A partir des analyses réalisées par les bureaux de recherche extérieures, de sa participation aux réunions, séminaires de présentation des entreprises ou visites de sites et de l'analyse propre de la société de gestion, le gérant apprécie pour chaque valeur de son univers d'investissement :

- la qualité de l'équipe dirigeante,
- la pertinence et la fiabilité de la stratégie menée,
- la solidité de la structure financière de l'entreprise et des perspectives de rentabilité,
- les spécificités de son offre produit et son positionnement concurrentiel.

Le gestionnaire procèdera à une analyse des sociétés, en s'appuyant sur les études financières réalisées par les prestataires extérieurs (bureaux de recherche, brokers, ...), en se rendant aux réunions d'analyses et en utilisant la documentation constituée par la société de gestion. Il s'intéressera parallèlement aux stratégies industrielles des sociétés analysées créatrices de valeur, à la qualité de l'équipe de direction de l'entreprise, à sa structure financière, aux spécificités de son offre de produits ou de services. La compréhension des moteurs de croissance du métier en général sera déterminante pour juger des perspectives de résultats de la société.

Dans l'hypothèse où le gérant anticiperait une évolution défavorable des marchés d'actions, le portefeuille pourra être exposé à hauteur de 0 à 25% sur le marché des taux.

Le fonds Oudart Opportunités France ISR adopte une approche active pour prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette politique permet de réduire les risques et d'explorer de nouvelles opportunités afin de servir les intérêts de ses clients et de la Société dans son ensemble. Si le respect de critères ESG par les entreprises peut apporter un surcroît de performance financière à moyen ou long terme grâce à la réduction des risques et parfois à la prise en compte d'opportunités, nous ne maîtrisons pas et ne pouvons-nous engager sur un surplus de performance à court terme.

L'approche ESG du fonds repose sur l'analyse et l'évaluation des risques dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les relativement à leur secteur d'activité propre. Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. Oudart Gestion s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG.

Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers. Nous partons de l'univers d'investissement du fonds (valeurs françaises ou assimilés dont la capitalisation boursière est supérieure à 150 millions d'euros). Cet univers de départ sera retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le fonds peut investir.

Pour y parvenir, nous appliquons des filtres d'exclusion définis dans le paragraphe 3.3.1 du code de transparence ainsi que le paragraphe 4.1 disponible sur le site internet d'Oudart Gestion.

Au niveau de la construction du fonds, le gérant, suit une approche « best in class » et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement. La mise en place de l'ensemble de ces filtres nous permet de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ. Pour calculer la pondération de l'univers d'investissement, nous lui appliquons une pondération égale à la pondération sectorielle de l'indice de référence. Pour plus de précisions, veuillez-vous référer au code de transparence paragraphe 4.1

Enfin, pour s'assurer que l'OPCVM répond aux exigences ISR, 90% au moins des titres du portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse du risque ESG (en pourcentage de l'actif net ou en nombre de lignes, hors liquidités).

2-Les actifs et instruments financiers (hors dérivés intégrés):

Actions :

Du fait de son éligibilité au PEA, le Fonds est en permanence investi à hauteur de 75% minimum de son actif en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Compte tenu de sa classification, le Fonds est exposé au risque actions françaises à hauteur de 60% minimum.

En fonction des perspectives perçues par le gérant, le Fonds pourra investir sur des titres appartenant à tous secteurs d'activités économiques. L'OPCVM sera principalement investi sur des titres de sociétés de moyennes et petites capitalisations boursières. Le gérant pourra investir dans les sociétés dont la capitalisation est comprise entre 150 millions EUR et 15 milliards EUR.

Dans la limite de 10% de son actif, le fonds pourra investir sur toutes les places financières internationales dans la catégorie des Mid & Small Caps.

L'exposition au risque de change pour des devises autres que celles de la zone euro sera accessoire.

Titres de créances et instruments du marché monétaire

Une partie des actifs (entre 0% et 25% de l'actif net) pourra être investie en titres de créance négociables de toutes natures ou en obligations, français ou étrangers (essentiellement pays de l'OCDE), négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré indifféremment émis par des émetteurs publics ou privés et pour lesquels il n'est pas défini de critères de duration minimum ou maximum. La société de gestion sélectionne les obligations en retenant la qualité du titre et de l'émetteur, sans descendre au-dessous d'une notation BB+ sur l'échelle Standard and Poor's ou équivalent.

Actions ou parts d'OPCVM :

Le Fonds pourra souscrire jusqu'à 10% de son actif, en des parts ou actions d'autres OPCVM européens ou étrangers et de FIA européens, se limitant à 10% de leur actif en titres d'OPCVM ou FIA. Les OPCVM actions seront utilisés dans un souci de diversification du portefeuille et les OPCVM de taux essentiellement pour la gestion de la trésorerie. Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion ou par une société liée.

3-Instruments dérivés :

Néant

4-Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra détenir à hauteur de 10% maximum de l'actif net les éventuels warrants, bons de souscription ou droits suite à des opérations sur titres. L'OPCVM n'a pas vocation à acquérir en direct des titres intégrant des dérivés.

5-Dépôts, liquidités et emprunts d'espèces :

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

- Dépôts : l'OPCVM se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.
- Emprunts d'espèces : L'OPCVM pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

6-Opérations d'acquisition temporaire de titres (prises en pension ou techniques assimilables permettant de réaliser des prêts d'espèces contre titres) et opérations de cession temporaire de titres (mises en pension ou techniques assimilables permettant de réaliser des emprunts d'espèces contre titres) :

Néant.

7 Contrats constituant des garanties financières :

Néant.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit en cas de vente de l'OPCVM à un prix inférieur à celui souscrit. Le porteur de part doit être conscient que les actifs investis sont soumis aux variations des marchés. De ce fait, la société de gestion informe le porteur que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que les sommes investies peuvent ne pas lui être intégralement restituées.

Risque actions :

Le Fonds sera directement sensible aux évolutions des actions. En conséquence, en cas de baisse de celles-ci, la valeur liquidative évoluera dans le même sens.

Les investissements en actions de " petites capitalisations " engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs. Le maximum alloué sur ce risque de capitalisation actions est de 100% (en excluant des investissements actions initialement " grandes capitalisations " devenues " petites capitalisations " du fait d'une forte baisse de la valorisation des marchés actions).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations ("small caps") sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution de ces marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants

Risque de taux :

L'exposition au risque de taux portera indépendamment sur des actifs à taux fixes ou variables. En cas de hausse de ces taux, la valeur des produits investis peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit :

Le portefeuille peut être investi en obligations privées. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de l'obligation peut baisser, ainsi que la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change :

Le risque de change sera proportionnel à la partie de l'actif du Fonds investi en valeurs mobilières étrangères (hors zone euro). Lorsque les taux de change varient, la valeur liquidative peut baisser.

Risque de durabilité :

Tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1/ une baisse des revenus ; 2/ des coûts plus élevés ; 3/ des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4/ coût du capital plus élevé ; et 5/ amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptibles d'augmenter à plus long terme.

Informations générales en matière de durabilité

L'OPCVM fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 qui porte sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, à la date de la dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds n'est pas en mesure de prendre en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental ; et ne s'engage donc pas sur un alignement minimum du portefeuille du fonds avec le Règlement Taxonomie.

Conformément à ce Règlement, Oudart Gestion est tenue de présenter la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des produits financiers.

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

Disclaimer : Les investissements sous-jacents à ce produit financier prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Oudart Gestion annoncera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Garantie ou protection :

Néant.

Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :

Oudart Opportunités France ISR - P : tous souscripteurs, personne physique ou morale ;

Oudart Opportunités France ISR - I : tous souscripteurs principalement les investisseurs institutionnels souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille composé majoritairement d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme (5ans).

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans Oudart Opportunités France ISR dépend de la situation personnelle du souscripteur. Pour la déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels, de ses objectifs propres à prendre des risques ou au contraire à privilégier un investissement prudent. Il est recommandé au porteur du Fonds de diversifier ses placements et de déterminer la proportion de ses investissements compte tenu de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques auxquels le Fonds pourrait être exposé.

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du Fonds).

Le Fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du Fonds). Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion du Fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le Fonds dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de Parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du Fonds.

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012).

La traduction non officielle française est disponible sur notre site www.oudart.fr/mentions-legales.

Affectation du résultat net :

Part P : Capitalisation.

Part I : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées :

Part P : Capitalisation.

Part I : Capitalisation.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des revenus encaissés.

Caractéristiques des parts ou actions :

La devise de libellé des parts est en euro.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées en dix-millièmes.

Valeur liquidative de la part P d'origine : 152 euros

Valeur liquidative de la part I d'origine : 10 000 euros

Périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. La valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de J.

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 14 heures auprès CACEIS BANK par délégation de la Sté de Gestion. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Oudart Opportunités France ISR – P : Le montant minimal de souscription est de une part.

Oudart Opportunités France ISR – I : Le montant minimal de la 1^{ère} souscription est de 200 000 euros.

Les souscriptions et les rachats se font uniquement en parts.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Etablissement de la Valeur Liquidative	Publication de la VL	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 14 h	J avant 14 h	J	J + 1	J + 2	J + 2

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés + "ci-dessus" (selon le wording), doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Dans les locaux de la société de gestion, sur le site internet : www.oudart.fr.

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement dans le cadre de rachat de part. Dans le cas de commissions acquises à l'OPCVM, elles servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur,...

Oudart Opportunités France ISR - P

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions/rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Oudart Opportunités France ISR - I

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions/rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% maximum*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur le même compte et sur la même valeur liquidative, ces opérations s'effectueront franco de commission.

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM;

Des commissions de mouvement facturées au Fonds :

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Parts P : 2,1528% TTC de l'actif net maximum Parts I : 1,076% TTC de l'actif net maximum
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement :	Prélèvement à chaque opération	Par mesure de simplification, ne sera indiqué ici que le taux maximum : Actions Bourse française : 1,176% TTC (18 euros minimum) Actions Bourse étrangère : 1,80% TTC (18 euros minimum) et sus des frais de broker et de charge minimum) Obligations : 0.816% (18 € minimum)
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le gérant choisit des intermédiaires qui sont répertoriés sur une liste établie par la société de gestion dans le cadre de procédures. Cette liste est établie en fonction de critères objectifs tenant compte notamment de la qualité d'exécution des ordres et des conditions tarifaires appliquées.

Le gérant choisit des intermédiaires qui sont répertoriés sur une liste établie par la société de gestion dans le cadre de procédures. Cette liste est établie en fonction de critères objectifs tenant compte notamment de la qualité d'exécution des ordres et des conditions tarifaires appliquées.

VI-INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

► Diffusion des informations concernant l'OPCVM :

Les documents annuels et périodiques peuvent être adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

UDART GESTION

16 place de la Madeleine, 75008 Paris

Téléphone : 01 42 86 25 00 - e-mail : oudart.gestion@oudart.com

La valeur liquidative est disponible sur le site internet : www.oudart.fr.

Il est précisé que le document « politique de vote » ainsi que son rapport annuel rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés par le Fonds sont à la disposition du porteur de parts sur le site www.oudart.fr à la rubrique publication gestion.

V-REGLES D'INVESTISSEMENT :

Les règles d'investissement de l'OPCVM sont définies par le code monétaire et financier dans la partie réglementaire.

VI-RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est celle du calcul de l'engagement.

VII-REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :

1-Règle d'évaluation des actifs :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

1. *Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :*

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées à une moyenne de cours de clôture communiqués par différents contributeurs externes. Les intérêts courus des obligations sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative (jour inclus).

2. *Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :*

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

3. *Titres de créances négociables :*

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France.

4. *OPC détenus :*

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

5. *Opérations temporaires sur titres :*

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

6. Instruments financiers à terme :

6.1 Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés aux derniers cours du jour.

6.2 Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

6.2.1 Les swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

6.2.2 Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

2-Méthode de comptabilisation :

La comptabilité du Fonds est tenue en euro

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

VIII-REMUNERATION :

La politique de rémunération en vigueur au sein du groupe distingue deux types de rémunération : la partie rémunération fixe (paiements ou avantages récurrents) et une partie variable (qui dépend des performances ou d'autres critères prédéfinis).

Pour la majeure partie des collaborateurs, elle est basée tant sur le résultat annuel du groupe que sur leurs propres résultats conjugués à ceux de leur équipe.

Pour certains collaborateurs, appelés preneurs de risque, directement impliqués dans le conseil et/ou la vente mais aussi dans l'activité cœur du groupe, la gestion d'actifs, la politique de rémunération doit veiller à ne pas promouvoir la prise de risque inconsidérée, ou l'intérêt de l'entreprise seule au détriment de celui des clients. La politique de rémunération prend en compte la conformité aux règles de bonne conduite et de prévention des conflits d'intérêt.

Un preneur de risque est une personne susceptible d'avoir une influence significative sur le service fourni et le comportement de l'entreprise. Ce sont donc les dirigeants, les personnes en charge des équipes commerciales, les gérants, et toutes les personnes qui peuvent avoir un impact sur le profil de risque de la société. Un comité de rémunération comprenant des représentants de la maison mère détermine chaque année l'enveloppe de rémunération et vérifie en N+1 l'absence de risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site www.oudart.fr. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande.

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter du 05 juin 1997 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Supporter des frais de gestion différents ;
- Avoir une valeur nominale différente ;

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.

Possibilité de conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où l'OPCVM dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation uniquement.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation de l'OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

TITRE 6 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX FONDS AGREES AU TITRE DU REGLEMENT (UE) 2017/1131 DIT « REGLEMENT MMF »

Néant

MISE A JOUR LE 26 SEPTEMBRE 2022.